

Ordonné, Que l'Honorable M. *Howe* ait la permission d'introduire un Bill pourvoyant à la continuation et extension de l'exploration géologique du *Canada* et à l'entretien du Musée de Géologie.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. *Street*, du Comité Général pour examiner certaines Résolutions concernant les Banques d'Épargne du Gouvernement, l'Acte 34 *Vic.*, ch. 6,—l'Acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque, l'Acte réglant l'émission des billets de la Puissance 33 *Vic.*, ch. 10, et les Actes relatifs à la dette publique, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1o. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender la clause 16 de l'Acte des Banques d'Épargne du Gouvernement, 34 *Vic.*, ch. 6, en décrétant que le surplus de l'actif de la Banque d'Épargne de *St. Jean* sur son passif à la date du 1er juillet 1871, et qui a été constaté comme étant de \$39,560 44, sera laissé entre les mains des administrateurs de l'institution pour être par eux affecté à quelque fin locale d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil, et en décrétant en outre que le surplus de l'actif de la Banque d'Épargnes de *Northumberland* et *Durham* sur son passif à la date du 10 avril 1872, que l'on a constaté être de \$87,669.91, sera laissé entre les mains des administrateurs de cette institution pour être par eux affecté à quelques fins ou fins locales d'un intérêt public, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

2o. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque, en corrigeant une erreur cléricale qui s'est glissée dans la clause 72 de cet Acte en protégeant les parties de bonne foi à des billets et lettres de change, en certains cas, sous la clause 52, et en autorisant les Banques à recevoir des dépôts d'épargnes de la part des mineurs et autres, sous certaines restrictions.

3o. *Résolu*, Qu'il est expédient d'amender l'Acte réglant l'émission des billets de la Puissance, 33 *Vic.*, ch. 10, amendant l'Acte 31 *Vic.*, ch. 46, en décrétant que le montant de tout excédant sur neuf millions de piastres pourra être possédé par le receveur-général, partie en espèces et partie en dépôts dans des banques incorporées.

4o. *Résolu*, Qu'il est expédient de refondre les Actes relatifs à la dette publique et au prélèvement d'emprunts de manière à rendre un seul Acte applicable à tous emprunts futurs et d'amender le même Acte en autorisant le Gouverneur en Conseil, dans le prélèvement de tout emprunt autorisé à l'avenir à établir un fonds d'amortissement n'excédant point un demi-pour cent par année, pour payer le dit emprunt, et à changer la forme de toute partie de la dette consolidée, en substituant une classe de sûretés à une autre, pourvu que le taux annuel d'intérêt ne soit pas augmenté, et à effectuer des emprunts temporaires pour un temps limité et à un taux limité d'intérêt dans les cas de déficit dans le fonds de revenu consolidé pour faire face aux charges dont il est grevé.

Les première et seconde Résolutions étant lues une seconde fois elles sont adoptées.

La troisième Résolution étant lue une seconde fois, et la question étant mise, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution ;

M. *Cartwright* propose comme amendement, secondé par M. *Godin*, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"Attendu que le 31 décembre 1865, les diverses Banques de la ci-devant Province du *Canada* possédaient la somme de \$7,594,170 en or et que leur circulation était de \$12,128,772, c'est-à-dire, dans une proportion de 62 p. c. ; et attendu que les Banques de *Québec* et d'*Ontario*, (qui formaient la dite Province) possédaient, le 31 décembre 1871, la somme de \$6,526,072 en or et que leur circulation était de \$22,019,442, c'est-à-dire dans une proportion de 28 p. c. ; et attendu que le résultat des récentes mesures financières présentées par le Gouvernement a été jusqu'à un certain point de remplacer un papier-monnaie directement garanti par un dépôt en or par un papier-monnaie garanti par un autre papier-monnaie, cette Chambre voit avec crainte la proposition du Gouvernement qui a pour but de diminuer encore davantage la réserve comparativement minime de lingots qui restent dans le pays ; que le pouvoir que l'on propose de conférer par les mesures main-